

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 2080083EXMII2012



CERTIS EUROPE BV
5 rue Galilée
78280 GUYANCOURT
FRANCE

Paris, le

17 SEP. 2012

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

N° Intrant : 2080083 - TOPSIN 70 WG

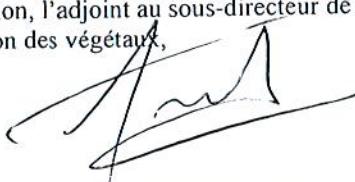
AMM n° 2090094

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Joël FRANCART

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080083 Nom commercial : **TOPSIN 70 WG**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090094

Firme détentrice : CERTIS EUROPE BV

Type commercial : Produit de référence

Composition : Thiophanate-méthyl 70,4 %

Vu l'avis de l'Anses 2010-1648 du 10 Mai 2012

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures ou non applicable pour le traitement des bulbes et des semences
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur cultures basses et de 20 mètres pour les usages sur arbres et arbustes.

Dénominations commerciales

TOPSIN 70 WG,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R68	POSSIBILITE D'EFFETS IRREVERSIBLES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 00505004 - Prod.Hort. - Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 00505006 - Prod.Hort. - Rosier*Trt Part.Aer.*Oidium

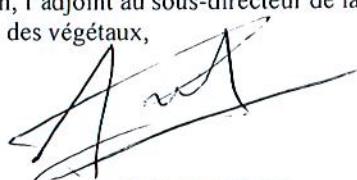
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de la non démonstration de l'efficacité.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

17 SEP. 2012



Joël FRANCART

USAGE 00505007 - Prod.Hort. - Rosier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 1,6 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

USAGE 00505003 - Prod.Hort. - Rosier*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons

Dose d'emploi 1,6 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

USAGE 00504010 - Prod.Hort. - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Alternariose

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

USAGE 00504011 - Prod.Hort. - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 00504012 - Prod.Hort. - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Ascochytose

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 00504015 - Prod.Hort. - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 0,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 00504016 - Prod.Hort. - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 00502009 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 00502011 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)

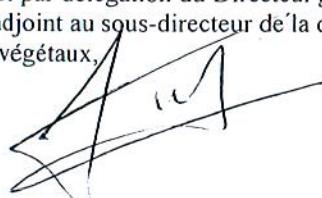
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de la non démonstration de l'efficacité.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

17 SEP. 2012



Joël FRANCART

USAGE 00502010 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Black rot
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de la non démonstration de l'efficacité.

USAGE 00502012 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Brunissures
Dose d'emploi 1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 00502013 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00502014 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Cloque(s)
Dose d'emploi 1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 00502015 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires
Dose d'emploi 1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 00502017 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)
Dose d'emploi 1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 00502018 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Oidium(s)
Dose d'emploi 1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 00502019 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes feuillus*Trt Part.Aer.*Pourriture grise
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00503006 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes conifères*Trt Part.Aer.*Brunissures
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de la non démonstration de l'efficacité.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

17 SEP. 2012


Joël FRANCART

USAGE 00503007 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes conifères*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00503008 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes conifères*Trt Part.Aer.*Chancre cortical des cupressacées
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00503009 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes conifères*Trt Part.Aer.*Maladies des ramules et des aiguilles
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de la non démonstration de l'efficacité.

USAGE 00503010 - Prod.Hort. - Arbres et arbustes conifères*Trt Part.Aer.*Pourriture grise
Dose d'emploi 1,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00507002 - Prod.Hort. - Bulbes ornementaux*Trt Bulbes*Fusariose
Dose d'emploi 0,9 KG/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Trempage des bulbes uniquement si traitement automatisé.

USAGE 00507003 - Prod.Hort. - Bulbes ornementaux*Trt Bulbes*Pourritures
Dose d'emploi 0,9 KG/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Trempage des bulbes uniquement si traitement automatisé.

USAGE 00507004 - Prod.Hort. - Bulbes ornementaux*Trt Bulbes*Rhizoctone
Dose d'emploi 0,9 KG/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Trempage des bulbes uniquement si traitement automatisé.

USAGE 00501004 - Prod.Hort.*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp. dose d'emploi: 3 g/kg de semences

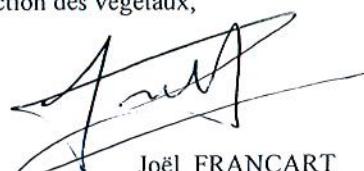
USAGE 00501007 - Prod.Hort.*Trt Plant.*Champignons autres que pythiacées
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif des risques pour les travailleurs.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

17 SEP. 2012



Joël FRANCART

USAGE 00501010 - Prod.Hort.*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur cultures en pots, conteneurs et en pleine terre sous serres ou tunnels.

USAGE 00501011 - Prod.Hort.*Trt Sol*Pourridiés

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de la non démonstration de l'efficacité.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

17 SEP. 2012



Joël FRANCART